

31EME SIECLE

SARL au capital de 5 900 euros,
immatriculée au RCS d'ALBI sous le numéro 824 291 942,
dont le siège social est situé 113 ROUTE DE BELLEGARDE 81990 CAMBON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize avril,
À quatorze heures.

Au siège social, 113 ROUTE DE BELLEGARDE 81990 CAMBON.

Les associés de la société 31EME SIECLE, SARL au capital de 5 900 euros, divisé en 5 900 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Henrick THOUVENIN, propriétaire de 3 000 parts sociales;
- La société SASU EGREGORE, représentée par Monsieur Baptiste BRUNET-CUQ, propriétaire de 2 900 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 5 900 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henrick THOUVENIN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Gérant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 13 avril 2026 pour une durée illimitée, de Monsieur Baptiste BRUNET-CUQ demeurant 23 CHEMIN DES QUINTALS 81600 GAILLAC, qui occupera la fonction de Gérant.

Monsieur Baptiste BRUNET-CUQ disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.

La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Baptiste BRUNET-CUQ, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date

certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Henrick THOUVENIN

